

SLOW

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 041-2023

Séance du 16 mars 2023

ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION SCOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE – PREAU ECOLE PRIMAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERTT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 041-2023

FINANCES :**ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION
SCOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE – PREAU ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire souhaite que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie puisse réaliser, dans le cadre de son programme 2023, une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque – préau de l'école primaire figurant sur le tableau en annexe :

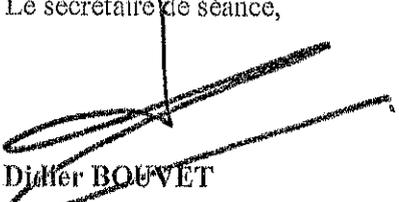
Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe de la note de synthèse et notamment la répartition financière proposée ci-dessous,
 - d'un montant global estimé à : 1 683,00 Euros
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 504,90 Euros
 - et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 50 Euros
- Le versement au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- L'engagement à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Didier BOUVET

Le Maire,


Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 042-2023

Séance du 16 mars 2023

ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SECURISATION DE LA RD 907A ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - PLACE D'AMBION / AVENUE DE LA TOUR DE FER

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETTT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

510

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 042-2023

FINANCES :

ATTRIBUTION DU MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SECURISATION DE LA RD 907A ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - PLACE D'AMBION / AVENUE DE LA TOUR DE FER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de groupement de commandes a été signée entre la commune et le SYANE pour ce marché.

Le marché a été réparti en 2 lots :

- Lot 1A : terrassements, revêtements, aménagement
- Lot 1B : génie civil des réseaux secs
- Lot 2 : génie électrique et superstructure éclairage public.

Le lot 1A comporte une tranche ferme (aménagement de la RD 907A et enfouissement des réseaux) et une tranche optionnelle (réfection des enrobés de la RD 907A).

La commune est maître d'ouvrage du lot 1A et le SYANE est maître d'ouvrage du lot 1B et du lot 2. Suite à l'analyse des offres, la commission d'attribution du groupement de commandes propose d'attribuer le marché, sans la tranche optionnelle, aux entreprises suivantes :

- Lot 1A : EIFFAGE Route Centre Est pour un montant de 407 210,37 € HT,
- Lot 1B : EIFFAFE Route Centre Est pour un montant de 145 905,70 € HT,
- Lot 2 : SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 89 166,91 € HT.

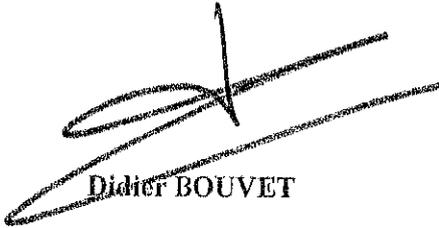
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Sur l'attribution du lot 1A à l'entreprise EIFFAGE Centre Est,
- Sur l'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

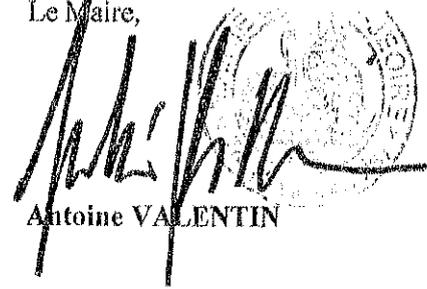
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

SLOW

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 043-2023

Séance du 16 mars 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC4R POUR L'INSTALLATION DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE – PLACE D'AMBION

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 043-2023

FINANCES :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC4R POUR L'INSTALLATION DU POINT
D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE – PLACE D'AMBION**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal.

Par cette convention, la commune de SAINT-JEOIRE autorise la CC4R à aménager un espace de tri sélectif sur le domaine public communal -place d'Ambion (Partie de la parcelle C2314) afin de mettre en place des conteneurs enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type simple crochet) sur son territoire.

Cette convention a également pour objectif de définir les modalités de conduite conjointe des travaux d'aménagement des différents réseaux et d'aire de tri sélectif, et particulièrement la répartition des coûts liés aux travaux respectifs.

La Commune de SAINT - JEOIRE accorde la mise à disposition du terrain ci-dessus indiqué au profit de la CC4R à titre gracieux pour une durée de 12 ans.

La CC4R s'engage à prendre en charge la fourniture et l'installation de ce PAV comme suit :

	Financier	Montant estimatif HT	
Aménagement de l'aire de tri sélectif	Fourniture et pose de conteneurs enterrés	CC4R	39 930,00 €
	Génie civil lié à la pose des conteneurs enterrés	CC4R	9 070,00 €
TOTAL			49 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La convention de partenariat à intervenir avec la CC4R pour l'installation du PAV enterré de la place d'Ambion,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

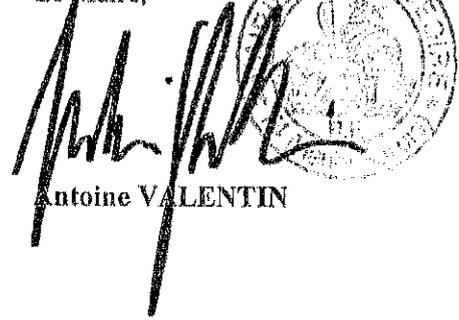
510

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

SLOW

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 044-2023

Séance du 16 mars 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE », POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE POUILLY

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

SLO

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 044-2023

FINANCES :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE », POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE POUILLY

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité pour la collectivité de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute – Savoie au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Pouilly.

Cette opération consistera à sécuriser la voirie par un rétrécissement de la chaussée et à créer un trottoir. M. le Maire précise que ces travaux sécuriseront les déplacements en mode doux du centre de la commune au hameau de Pouilly

Le coût des travaux s'élève à 59 533.83 € HT et le montant de la subvention pouvant être allouée est de 17 860 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La demande de subvention au titre des amendes de police pour un montant de 17 860,00 €,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

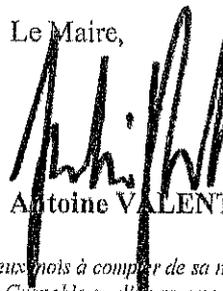
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Didier BOUVET

Le Maire,


Antoine VALENTIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 045-2023

Séance du 16 mars 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
HAUTE-SAVOIE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA STELE DE
POUILLY**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 045-2023

FINANCES :**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA STELE DE POUILLY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménager les abords de la stèle de Pouilly. Ce monument a été érigé en commémoration des onze martyrs de Pouilly tués dans des conditions tragiques au cours de la seconde guerre mondiale.

Dans le cadre de l'anniversaire des 80 ans de cette tragédie, M le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagements permettant la sauvegarde et la mise en valeur des abords de ce lieu de souvenir et aussi améliorer l'organisation des cérémonies.

Il informe également le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une demande de subvention au Conseil Départemental de Haute -Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dont le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux	39 045.00 € HT
Subvention Conseil Départemental (80%)	31 236 €
Autofinancement (20%)	7 809.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Didier BOUVET

Le Maire,


Antoine VALENTIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

510

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 046-2023

Séance du 16 mars 2023

PROGRAMME D' ACTIONS 2023 POUR LA FORET COMMUNALE DE SAINT JEOIRE -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 046-2023

FINANCES :

PROGRAMME D' ACTIONS 2023 POUR LA FORET COMMUNALE DE SAINT JEOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2023 concernant la commune de Saint Jeoire a été approuvé par la commission forêt.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux sylvicoles en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023, sur les parcelles 2, 7, 17, 25, 28 et 42. Vous trouverez ci-joint le programme détaillé en annexe de la note de synthèse.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage, dépressage, détourage, élagage ; entretien des protections et taille de formation de jeune peuplement issu de régénération naturelle.

Le montant estimatif de ces travaux est de 21 102.61 €uros HT, lesquels sont non-subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à/au :

- Route de Malachenaz – Rocher blanc d'un montant de 7 107 € ,
- Démontage et installation de balisage de randonnées pédestres d'un montant de 10 325 € HT,
- Création d'une piste de débardage Malachenaz pour un montant de 18 995.20 €uros
- Création d'une place de dépôt Cormand pour un montant de 16 800 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

→ Dépenses subventionnables : 53 227.20 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 22 937.60 €

→ Dépenses non subventionnables : 21 102.61 € HT

→ Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 55 598,53 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du Programme d'actions 2023 pour la forêt communale tel qu'annexé.

→ La sollicitation de l'aide la plus élevée auprès du Conseil Régional AURA pour la réalisation des travaux de dépressage, nettoyage, détourage, élagage, entretien des protections et taille de formation subventionnables pour un montant de 22 937, 60 €,

SLOW

- La demande auprès du Conseil Régional AURA d'autoriser la commune de SAINT-JEOIRE de commencer les travaux subventionnables avant l'octroi définitif de la subvention,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

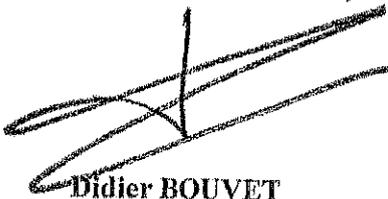
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

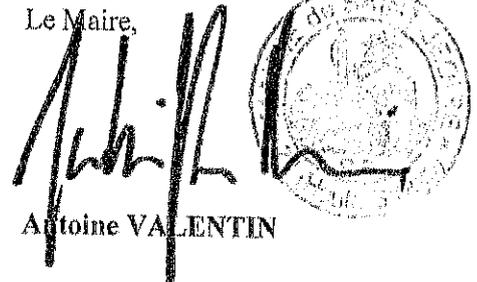
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**